



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
ET L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LA RUE MAURICE RAVEL**

**Positionnement d'un camion-grue**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 22 avril 2024 de l'entreprise SOCALU de VIEUX-THANN sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau du 11, rue Maurice Ravel à HOCHSTATT pour le stationnement d'un camion-grue ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le mercredi 24 avril 2024, entre 12 heures et 18 heures, l'entreprise SOCALU est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser les travaux de levage de vitrage pour la nouvelle maison située au 11, rue Maurice Ravel.

**Article 2 :** En raison du positionnement d'un camion-grue sur une partie de la chaussée, le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par le chantier. Des panneaux informant le rétrécissement de la chaussée seront mis en place.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 20 km/h dans la rue Maurice Ravel.

**Article 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- La société SOCALU de VIEUX-THANN
- Les riverains

HOCHSTATT, le 22 avril 2024

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

